

CABINET

Cergy, le

07 OCT. 2014

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

**Compte rendu du deuxième « colloque de sécurité civile » relatif à l'information préventive
et à la préparation à la gestion d'un événement de sécurité civile
Mardi 9 septembre 2014 – 15h / 17h**

L'ensemble des documents présentés lors de la réunion est consultable sur le site internet de la préfecture www.val-doise.gouv.fr.

Discours introductif de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise

Présentation de la mission d'Information préventive (cf. documents de présentation)

- Présentation de la mission d'Information Préventive : objectifs/ acteurs impliqués/ contenu du dispositif
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM disponible sur le site internet de la préfecture)
- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Les campagnes d'affichage
- La révision de l'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Questions :

- L'IAL a-t-il été transmise aux bailleurs sociaux ?

L'IAL est transmise aux maires ainsi qu'à la Chambre interdépartementale des notaires des du Val-d'Oise et des Yvelines par la Préfecture.

Les maires sont en charge d'informer, par voie d'affichage, l'ensemble de la population sur leur territoire. Ils peuvent cibler spécifiquement les bailleurs sociaux s'ils le souhaitent par les moyens de communication dont ils disposent.

Par ailleurs, toutes les informations relatives à l'obligation d'IAL sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

Présentation de la démarche d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (cf. documents de présentation)

- Présentation générale de la démarche PCS : objectif et contenu
- Présentation des PCS de la commune de Groslay
- Présentation de la démarche juridique et opérationnelle du PCS de la commune de Pontoise (présentation orale)
- Présentation de l'aspect opérationnel des PCS du point de vue du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS 95)

La démarche collective d'élaboration du PCS permet d'inclure l'ensemble des services communaux et des acteurs de la sécurité civile. Il comprend des outils essentiels à la résolution de l'événement :

- une fiche réflexe par risque
- les mesures d'organisation et de sauvegarde accompagnées des messages d'alerte
- la préparation du dispositif de gestion de crise : fiches support avec différentes annexes (types d'arrêtés, hébergement, évacuation...)
- un annuaire de crise régulièrement mis à jour afin de recevoir et retransmettre l'alerte

Questions :

- Question à la commune de Groslay : combien de temps nécessite la mise en place d'un Poste de Commandement Communal (PCC) ?

La commune de Groslay n'a pas eu l'opportunité de mettre en place un PCC, que ce soit à l'occasion d'un événement réel ou d'un exercice.

Les délais de mise en place dépendent de plusieurs facteurs : la disponibilité des élus et agents communaux, la disponibilité des locaux, les conditions météorologiques, la nature de l'événement, la date de l'événement (heures ouvrées ou hors heures ouvrées), etc.

La mise en place d'un PCC sera d'autant plus rapide qu'une organisation a été définie en amont dans le cadre du PCS.

- Question à la commune de Groslay : quels sont les moyens d'alerte de la population à disposition ?

Plusieurs moyens d'alerte recensés dans le PCS :

- des moyens matériels : sirène, haut-parleurs, site internet, cloche d'église
- des moyens humains : agents communaux
- Les PCS peuvent-ils être réalisés conjointement par deux communes ne faisant pas partie du même département?

Les PCS peuvent être élaborés à différents échelons : communal, intercommunal et interdépartemental.

L'objectif est que l'organisation de gestion d'un événement définie soit adéquate eu égard aux risques et enjeux identifiés et aux moyens recensés. Des petites communes limitrophes auront tout intérêt à regrouper leurs moyens.

Conclusion de la séance:

La démarche d'élaboration du PCS, au delà du livrable papier, permet une « mise en réseau » des acteurs impliqués dans la gestion d'un événement, une acculturation à la démarche de sécurité civile pouvant impacter la population.

Le PCS et le PCC peuvent être testés à l'occasion d'exercice et également à l'occasion d'événement de petite ou moyenne ampleur. Leur mise en œuvre doit être progressive et adaptable à l'évolution de la situation.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile remercie les participants pour leur présence et leur participation active à ce deuxième colloque de la sécurité civile.